

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D63

Séance du 25 juin 2009 - Convocation du 19 juin 2009

Compte rendu affiché le 3 juillet 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents : M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés : M. RODRIGUEZ par M. CHATUT, M. CHRETIN par Mme SORREL-DUNAND, M. AUROY par M. OLLIVIER, M. MACHURAT par M. MANIKAS, Mme CORSET par Mme ORIOL, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Conservation d'objets d'art

Deux bustes en marbre particulièrement remarquables, actuellement conservés en mairie, ont retenu l'attention du conservateur des antiquités et objets d'art du Rhône.

En vue de présenter ces œuvres lors de la prochaine commission départementale qui statue sur la nécessité de protéger les objets les plus remarquables du patrimoine au titre des monuments historiques, le conseil municipal est invité -par délibération- à émettre son accord.

Cette délibération permet d'ouvrir la procédure permettant l'inscription ou l'intégration des statues parmi les monuments historiques.

Il s'agit du buste de Lucie GUIMET, réalisé en marbre blanc en 1871 par Guillaume BONNET et du buste d'Auguste WISSEL, en marbre blanc également, réalisé en 1913 par Alexandre MASPOLI.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Oüi l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande présentée par le conservateur des antiquités et objets d'art du Rhône,
- Considérant l'intérêt d'obtenir la protection des objets d'art cités ci-dessus,
- **Donne son accord pour présenter à la commission départementale des objets mobiliers en vue de leur protection les bustes de Lucie GUIMET et Auguste WISSEL,**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,**
- **DIT QUE cette procédure n'entraîne pas de dépenses.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 25 juin 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/07/2009
- Publication ou affichage le 01/07/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 1^{er} juillet 2009

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.